



## **Arrêté n° A\_2026\_0210**

### **Portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Elodie GIRARDET, 3<sup>ème</sup> Adjointe au maire**

#### **Le Maire de Romainville,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Romainville en date du 27 mars 2026, portant élection de Madame Elodie GIRARDET en qualité d'adjointe au Maire ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints afin d'assurer la continuité et la bonne marche des services communaux ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Objet de la délégation**

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Mme Élodie GIRARDET, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, dans les matières suivantes : animation culturelle à vocation citoyenne et résistante, lutte contre les discriminations, droits des femmes, devoir de mémoire et monde combattant, et prévention de la délinquance.

L'élue anime ces politiques sous l'autorité du Maire, coordonne les services communaux qui y concourent, représente le Maire dans les instances partenariales relevant de son périmètre, et peut donner des orientations aux responsables de services dans les domaines délégués.

#### **Article 2 – Animation culturelle à vocation citoyenne et résistante**

Dans le domaine de l'animation culturelle à vocation citoyenne, Mme Élodie GIRARDET est habilitée à signer, au nom du Maire :

— les conventions de partenariat et de mise à disposition conclues avec des associations, des structures d'éducation populaire et des établissements d'enseignement, dans le cadre des activités portées par la Maison de la Philosophie de Romainville, sous réserve que leur principe ait été autorisé par délibération du conseil municipal ou entre dans le cadre d'une autorisation budgétaire existante, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 euros par convention ;

— les arrêtés de versement de subventions votées par délibération du conseil municipal en faveur d'associations intervenant dans le champ de la culture citoyenne, de la philosophie appliquée et de la résistance par la culture ;

— les autorisations d'occupation temporaire des espaces municipaux dédiés aux activités relevant de sa délégation, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de ces équipements ;

— les correspondances avec les partenaires institutionnels de la Ville relatives aux financements et aux projets relevant du périmètre de sa délégation.

La présente délégation n'inclut pas les attributions relatives à la culture, aux fêtes et aux grands événements, qui relèvent de la délégation de la 5ème Adjointe au Maire.

### **Article 3 – Lutte contre les discriminations**

Dans le domaine de la lutte contre les discriminations, Mme Élodie GIRARDET est habilitée à signer, au nom du Maire :

— les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du plan municipal de lutte contre les discriminations, notamment les conventions de toute structure d'accompagnement des victimes de discriminations ;

— les correspondances avec les services de l'État et les associations nationales et locales œuvrant dans le champ de l'égalité des droits ;

— les réponses aux saisines et signalements d'actes discriminatoires adressés à la Ville, dans le cadre des attributions de police administrative du Maire.

### **Article 4 – Droit des femmes**

Dans le domaine des droits des femmes, Mme Élodie GIRARDET est habilitée à signer, au nom du Maire :

— les actes de versement de subventions votées par délibération du conseil municipal en faveur d'associations œuvrant pour les droits des femmes, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes ;

— les correspondances avec les services de l'État, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Région Île-de-France et, de manière générale, tous les partenaires de la commune sur ces questions, relatives aux dispositifs de financement et aux plans d'action en matière d'égalité femmes-hommes ;

— les actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre du plan d'action municipal pour l'égalité femmes-hommes, dans la limite des orientations arrêtées par délibération du conseil municipal.

### **Article 5 – Devoir de mémoire et monde combattant**

Dans le domaine du devoir de mémoire et des relations avec le monde combattant, Mme Élodie GIRARDET est habilitée à signer, au nom du Maire :

— les arrêtés d'organisation des cérémonies commémoratives officielles, ainsi que les correspondances avec les associations d'anciens combattants, les amicales de déportés, les associations mémorielles et les établissements scolaires dans le cadre des actions pédagogiques liées au devoir de mémoire ;

— les correspondances avec l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) et les services du Ministère des Armées relatives aux droits et à l'accompagnement des anciens combattants domiciliés à Romainville ;

— les conventions de partenariat conclues avec des associations mémorielles ou des établissements culturels dans le cadre de projets d'éducation à la mémoire, sous les mêmes conditions financières que celles fixées à l'article 2 ci-dessus ;

— les autorisations d'occupation temporaire des espaces publics communaux à l'occasion des commémorations nationales et locales.

## **Article 6 – Prévention de la délinquance**

Dans le domaine de la prévention de la délinquance, Mme Élodie GIRARDET est habilitée à signer, au nom du Maire :

— les actes relatifs au fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), notamment les convocations, ordres du jour et comptes rendus des séances plénières et des groupes de travail thématiques, ainsi que les correspondances avec les membres de cette instance ;

— les correspondances avec les services du procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bobigny, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, la Direction Territoriale de la Police Nationale et les services compétents du Département, dans le cadre des dispositifs de prévention de la délinquance et de protection de l'enfance ;

— les arrêtés de versement de subventions votées par délibération du conseil municipal en faveur d'associations intervenant dans le champ de la médiation sociale, de la prévention spécialisée et de l'aide aux victimes.

La présente délégation n'inclut pas les attributions relatives aux pouvoirs de police générale du Maire, qui demeurent de la compétence exclusive du Maire, ni les attributions relatives à la sécurité et à l'accessibilité des bâtiments communaux qui relèvent de la délégation du 14ème Adjoint au Maire.

## **Article 7 – Responsabilité et contrôle**

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Elle peut être retirée ou modifiée à tout moment.

## **Article 8 – Publicité et transmission**

Le présent arrêté sera :

- Publié électroniquement sur le site de la commune de Romainville ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

## **Article 9 – Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Romainville, le 1<sup>er</sup> avril 2026

**François DECHY**

Maire |

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' with the name 'Dechy' written inside it.